



MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

A V I S P U B L I C

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 352-2018 CONCERNANT LA POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Camille Primeau, directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens et secrétaire-trésorière adjointe

QUE lors de la séance extraordinaire tenue le 24 octobre 2018, le conseil a adopté par résolution le règlement 352-2018 concernant la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme;

QUE le règlement 352-2018 est entré en vigueur conformément à la loi, le 25 octobre 2018 ;

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 25 octobre 2018.

Camille Primeau LL. B., LL. M.

Directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens et secrétaire-trésorière adjointe